

Contrat d'entreprise et préjudice réparable en cas de non-respect de l'article 14-1

En application des articles 14-1 de la loi du 31 décembre 1975 et 1231-1 du code civil, le non-respect par le maître d'ouvrage de ses obligations d'acceptation et d'agrément des sous-traitants cause nécessairement un préjudice réparable au sous-traitant concerné, peu important que le sous-traitant ait pu être payé par l'entrepreneur principal.

Réf : Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 7 mars 2024, 22-23.309